

Envoi : 10/10/2017

Réception par le Préfet : 10/10/2017

Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-9-10-14

Séance du vendredi 6 octobre 2017

AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

EXCUSES

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2010-4-4-3 du 8 décembre 2010 relative à la politique de l'habitat,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-10-3 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'habitat,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion en date du 29 septembre 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue deux subventions forfaitaires d'un montant total de 104 000 € à Habitats de Haute-Alsace pour la construction d'une résidence seniors de 17 logements locatifs sociaux situés 81 rue d'Ensisheim à WITTENHEIM, soit :
 - 36 000 € pour la réalisation de 9 logements locatifs très sociaux PLAI, à savoir 4 000 € par logement,
 - 68 000 € de participation aux surcoûts liés aux aménagements spécifiques pour personnes âgées pour la réalisation d'une résidence seniors de 17 logements, à savoir 4 000 € par logement,
- Prélève les dépenses correspondantes sur le programme H221 - chapitre 204 - fonction 72 - nature 204163 du budget départemental,
- Approuve la convention à conclure entre le Département et Habitats de Haute-Alsace précisant notamment les modalités de versement des subventions, jointe en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité